

SEANCE du 14 décembre 2017.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

Le Conseiller Sébastien EVRARD, absent, est excusé. La conseillère Julie DUCHENE est absente. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 30 novembre 2017, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Séance publique.

1. CPAS - Modification budgétaire 02/2017 - approbation.
2. CPAS – Budget 2018 - approbation.
3. Budget communal 2018 - vote.
4. Budget – Fabrique d’Eglise de Sommethonne – Exercice 2018.
5. A) Je cours pour ma forme – organisation d’une nouvelle session en partenariat avec l’ASBL Sport et Santé.
B) Règlement-redevance sur les sessions de « Je Cours pour ma forme » (JCPMF) pour les exercices 2018 et 2019.
6. RCA – Octroi d’un subside en prix.
7. Octroi d’un subside aux clubs sportifs.
8. Plaine de vacances – Eté 2018 – organisation et modalités – approbation.
9. Décisions tutelle – information.
10. Intercommunales – diverses assemblées générales.
11. Groupement d’Information Géographique – Adhésion à la nouvelle structure GIG.

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h50. Aucune remarque n’est formulée quant au procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 qui est donc approuvé.

Séance publique

Monsieur Bruno WATELET, Président du CPAS, se retire de la délibération des deux points suivants.

1. CPAS - Modification budgétaire 02/2017 - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;

Vu la modification budgétaire telle qu’elle est annexée à la présente délibération et présentée par le Président du CPAS et conseiller communal, Monsieur Bruno WATELET ;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire n’a aucun impact sur le montant de l’intervention communale ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Releveuse régionale en date 04 décembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 12 décembre 2017;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège, le Conseil communal approuve, à l’unanimité, la modification budgétaire ordinaire 02/2017 du CPAS telle qu’elle est annexée à la présente délibération et dont tableau ci-après :

ORDINAIRE :

T A B L E A U 1 : BALANCE DES RECETTES ET DEPENSES.

	Prévisions CPAS			Conseil communal		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Augmentation	2.550,01	4.347,84	-1.797,83	2.550,01	4.347,84	-1.797,83
Diminution	0,00	1.797,83	1.797,83	0,00	1.797,83	1.797,83
Résultat	642.927,63	642.927,63	0,00	642.927,63	642.927,63	0,00

2. CPAS – Budget 2018 - approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'article 88 de la loi organique des centres publics d'aide sociale ;
 Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives ;
 Vu le budget du CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération, présenté par son président, Monsieur Bruno WATELET ;
 Considérant que l'intervention communale est d'un import de **229.662,00 €**, les prévisions de recettes et de dépenses étant de 590.141,67 € à l'ordinaire et de 0,00 € à l'extraordinaire;
 Considérant que l'avis de la Receveuse régionale a été demandé en date du 04 décembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 12 décembre 2017 ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Approuve le budget 2018 du CPAS tel qu'il est présenté, avec des recettes et dépenses à l'ordinaire de 590.141,67 €, à l'extraordinaire de 0,00 € et une intervention communale de **229.662,00 €**, (deux cent vingt-neuf mille six-cent soixante-deux euros).

3. Budget communal 2018 - vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier à la Receveuse régionale en date du 27 novembre 2017 ;
 Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents en ce qui concerne le budget ordinaire et par 7 voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME, P. FRANCOIS) et deux abstentions (V. NICAISE POSTAL et P. GEORGES) en ce qui concerne le budget extraordinaire :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4 513 523,34	2 290 240,34
Dépenses exercice proprement dit	4 253 605,59	2 961 181,79
Boni / Mali exercice proprement dit	259 939,75	-670 941,45
Recettes exercices antérieurs	98 800,71	16 170,84
Dépenses exercices antérieurs	22,00	81 890,44
Prélèvements en recettes	-	752 831,89
Prélèvements en dépenses	305 000,00	-
Recettes globales	4 612 324,05	3 059 243,07
Dépenses globales	4 558 605,59	3 043 072,23
Boni / Mali global	53 718,46	16 170,84

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	229 662,00	14/12/2017
Fabriques d'église	8 309,67	26/10/2017 (Gérouville)
	3 794,18	26/09/2017 (Limes)
	7 474,86	26/09/2017 (Meix)
	4 647,13	26/09/2017 (Robelmont)
	5 418,31	14/12/2017 (Sommethonne)
	2 372,31	15/02/2017 (budget 2017 Villers-la-Loue)
Zone de police	173 191,83	
Zone de secours	162 046,23	
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale.

4. Budget – Fabrique d'Eglise de Sommethonne – Exercice 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 novembre 2017 et parvenu complet à l'Administration communale le 15 novembre 2017 ;

Vu la décision du 17 novembre 2017, réceptionnée en date du 20 novembre 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 12 novembre 2017 susvisé, sous réserve des modifications y apportées pour les motifs suivants :

Chap.III, récapitulatif des dépenses arrêtées par l'organe représentatif : 1.392,24 euros et non 1.292,24 euros.

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la receveuse communale en date du 04 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la receveuse régionale, rendu en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sommethonne au cours de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 novembre 2017, est approuvé et modifié comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.894,33 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.565,23 €
Recettes extraordinaires totales	2.523,98 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.392,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.026,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00,00 €
Recettes totales	5.418,31 €
Dépenses totales	5.418,31 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sommethonne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. A) Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2009, par laquelle il marquait son accord pour une collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et Santé », 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, telle qu'annexée à la présente délibération, pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de ladite ASBL, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2018 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas;

Vu ses décisions précédentes d'organiser une session de 12 semaines pour les années 2009 à 2017;

Considérant que Madame DURLET Geneviève, domiciliée Grand-rue 91 à 6769 Gérouville, reste intéressée par le rôle d'animatrice socio-sportive pour une nouvelle session;

Considérant que la redevance relative à l'organisation de cette activité fait l'objet d'une délibération séparée;

Considérant que l'avis de la Receveuse régionale a été demandé en date du 04 décembre 2017 et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 12 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Marque son accord pour l'organisation d'une nouvelle session de l'activité « je cours pour ma forme » en collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles, les crédits budgétaires nécessaires étant à prévoir à cet effet au budget 2018.
- Marque son accord sur le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

B) Règlement-redevance sur les sessions de « Je Cours pour ma forme » (JCPMF) pour les exercices 2018 et 2019.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018 ;

Vu sa décision de ce jour d'organiser une session du programme « Je cours pour ma forme » JCPMF en 2018 ce à partir du 28 mars 2018 ;

Attendu que l'organisation de chaque session JCPMF entend la signature d'une convention de partenariat, ci-annexée, avec l'ASBL « Sport & Santé » dont l'article 5, alinéa 4 prévoit que « La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60 € par programme de 12 semaines et 90 € pour un programme de 18 semaines ». Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune. » ;

Attendu que chaque session JCPMF doit être encadrée par des animateurs ayant suivi la formation ad hoc dispensée par l'ASBL « Sport & Santé » ;

Attendu que l'organisation d'une session JCPMF génère des dépenses, lesquelles sont prévues au budget communal ;

Qu'il s'indique dès lors de faire participer financièrement les personnes inscrites aux sessions JCPMF ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 30 novembre 2017, conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional reçu le 12 décembre 2017 et joint en annexe ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er :

Il est établi au profit de la Commune de Meix-devant-Virton, **pour les exercices 2018 et 2019**, une redevance sur la participation aux sessions « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF).

Article 2 :

La redevance est due par toute personne inscrite à une session JCPMF, l'inscription n'étant prise qu'à la troisième séance.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 30,00 € par session JCPMF.

Article 4 :

Afin de s'acquitter de cette redevance, la personne effectuera un virement bancaire au profit de la Commune pour la 3e séance d'entraînement de chaque session JCPMF à laquelle elle est inscrite.

Article 5 :

À défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4 :

- Le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).
- L'inscription à une session ultérieure de JCPMF sera refusée.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 7 :

Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

6. Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton – Subside liés aux prix – Année 2017 – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L3131-2, 5 ;

Vu sa délibération du 15 novembre 2016 adoptant les statuts de la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, spécialement son article 79 ;

Vu le contrat de gestion conclu le 17 décembre 2016 avec la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, spécialement son article 5;

Vu le plan d'entreprise approuvé du 15 novembre 2016 ;

Considérant que le budget Communal 2017 a prévu un subside lié au prix d'un montant de 56.300,00 EUR ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au receveur régional en date du 08 décembre 2017 et qu'un avis favorable été rendu ;

Après avoir délibéré ; à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'octroyer à la Régie Communale Autonome de Meix-devant-Virton, pour l'année 2017, un subside lié au prix d'un montant maximum de 56.300,00 EUR TVAC. Le subside lié au prix correspond

à une intervention commune de 25,00 EUR par droit d'accès à l'infrastructure sportive tel que déterminé dans le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome.

Article 2 : de charger le Collège d'engager et de mandater, en partie ou en totalité, en fonction du nombre de droits d'accès, le montant maximum repris à l'article 1.

7. Octroi d'un subside aux groupements sportifs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que la Commune a toujours voulu soutenir tous les groupements afin qu'ils puissent pratiquer leur activité dans les meilleures conditions ;

Considérant qu'afin de promouvoir au mieux leur activité, il y a lieu de soutenir financièrement, par le biais d'une subvention, les groupements communaux qui ne sont pas propriétaires de leurs propres installations ;

Considérant que les groupements communaux suivants ne possèdent pas d'installations propres et ne profitent pas d'une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal :

- TT Meix,
- Kick'n Fun,
- Badminton,
- Les Archers Meixois,
- JJTMF,
- Gymnastique Meix.

Considérant qu'aucun de ces groupements ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir permettre aux groupements qui ne disposent pas d'un local propre et ne profitent pas d'une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal afin de leur permettre de promouvoir leur activité sportive dans les meilleurs conditions et sur le territoire de la Commune ;

Considérant que cette dépense a fait l'objet d'une inscription au budget 2017 par voie de modification budgétaire n° 2;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 12 décembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : décide d'octroyer un subside permettant la promotion de leurs activités aux groupements qui ne sont pas propriétaires d'un local propre et ne profitent pas d'une mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal comme suit :

- TT Meix : 7.250,00 €,
- Kick'n Fun : 550,00€,
- Badminton : 1.000,00 €,
- Les Archers Meixois : 1.250,00 €,
- JJTMF : 1.150,00 €,
- Gymnastique Meix : 400,00 €.

Ces montants sont fixés sur base du volume des activités organisées sur l'année 2017 (cours, entraînements, compétitions,...).

Article 2 : la dépense sera payée sur l'article 762/332-02 qui a été inscrit au budget de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire n°2.

Article 3 : La liquidation de la subvention interviendra sur présentation des pièces justifiant la dépense (factures) ;

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

8. Plaine de vacances – Été 2018 – organisation et modalités – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 3 mai 2016, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant le projet d'organisation d'une plaine de vacances avec les horaires et les critères décrits ci-après ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

Modalités d'organisation :

Durée de la plaine :

6 semaines, du lundi 09 juillet au vendredi 17 août 2018.

Dont 3 semaines pour les Bout'Choux, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet et du 30 juillet au 3 août 2018.

Public cible : Enfants de 4 ans à 12 ans.

Enfants de 2,5 à 3 ans pour la plaine des Bout'Choux

La priorité est donnée aux enfants domiciliés ou pour lesquels un des parents est domicilié sur la Commune durant les 2 premières semaines des inscriptions.

Publicité : Le programme sera distribué en toute-boîte sur la Commune ainsi qu'un courrier adressé pour le programme de la Plaine des Bout'Choux. Un document annonçant que le programme est disponible sera distribué dans les écoles implantées sur le territoire communal. Le programme et les documents d'inscription papier (pour les personnes ne disposant pas d'Internet) seront disponibles au guichet de l'Administration communale, dans les commerces locaux, dans le bulletin communal de juin (uniquement le programme), sur le site de la commune et sur Facebook (AtI Meix).

Tarif à la semaine, au sein d'une même famille :

Fera l'objet d'une décision séparée.

Les horaires :

De 7h30 à 8h45h : garderie

De 8h45 à 9h00 : accueil

De 8h45 à 12h : activités

De 12h à 13h : repas

De 13h à 17h : activités (possibilité de sieste pour les Bout'Choux)

De 17h à 18h : garderie

Les locaux utilisés : Ecole communale de Meix, ateliers gauche et droit et hall de sport. Locaux de l'école maternelle pour les Bout'Choux.

Personnel d'encadrement :

Personnel d'encadrement par semaine :

- 1 coordinateur breveté ou assimilé au titre de coordinateur de plaine de vacances et une accueillante extrascolaire de l'équipe pour la plaine des Bout'Choux ;
- 3 animateurs brevetés ou assimilés au titre d'animateur de plaine de vacances, âgés de 17 ans accomplis et 1 animateur breveté ou assimilé au titre de puéricultrice pour la plaine des Bout'Choux ;
- 3 étudiants, âgés de 16 ans accomplis et 2 supplémentaires pour la plaine des Bout'Choux.

En vertu de l'article 6 du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, toute personne appelée à apporter son concours à l'encadrement d'un centre de vacances doit être âgée de 16 ans accomplis et être de bonne vie et mœurs. Tout agent âgé de 18 ans et plus doit pouvoir en attester.

Pour pouvoir être assimilé au coordinateur breveté, le coordinateur non titulaire du brevet de coordinateur doit répondre aux conditions d'expérience utile (250 h de prestations en centres de vacances) et de formation complémentaire (40 h) prévue à l'article 5, §8 du décret précité.

Pour pouvoir être assimilé à l'animateur breveté, l'animateur non titulaire du brevet d'animateur doit répondre aux conditions d'expérience utile (150 h de prestations en centres de vacances), de diplôme et de formation complémentaire (40 h) prévue à l'article 5, 3, 4, 5 et 8 du décret précité.

Récapitulatif par plaine :

- 1 Coordinateur de Plaine
- Plaine des grands :
 - 6 personnes d'encadrement par semaine
 - 45 enfants maximum
- Plaine des Bout'Choux :
 - 3 personnes d'encadrement par semaine
 - 15 enfants maximum

Le coordinateur, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de type court à orientation sociale et bénéficiant d'une expérience en animation (celui-ci devant encadrer le staff des animateurs) sera

rémunéré sur base de l'échelle de traitement B1 prévue au statut pécuniaire du personnel communal (décisions du conseil communal prises en séance du 14 mai 1996, approuvées par la Députation Permanente le 13 juin 1996).

Les animateurs, de même que les étudiants, seront rémunérés sur base du salaire minimum garanti, fixé en fonction de l'âge (soit au barème en vigueur au moment de l'engagement).

Pour ces engagements, un appel au public sera réalisé début janvier 2018. Toutes les réponses devront nous être parvenues pour le 05 février 2018 au plus tard. Un entretien d'embauche sera programmé avant la fin du mois de février.

Mise à disposition du bus communal :

Avec chauffeur pour certaines activités en extérieur.

Budget :

<i>Recettes attendues :</i>	<i>Cotisations parents :</i>	<i>11 940,00 €</i>
	<i>Subside :</i>	<i>3 000,00 €</i>
	<i>Total</i>	<i>14 940,00 €</i>

<i>Dépenses attendues :</i>	<i>Matériel et excursions :</i>	<i>6 000,00 €</i>
	<i>Traitements (cotis. pat. incl.)</i>	<i>22.000,00 €</i>
	<i>total</i>	<i>28 000,00 €</i>

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Receveuse régional en date du 1^{er} décembre 2017 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 12 décembre 2017 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant :

MARQUE SON ACCORD pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

9. Décisions tutelle – information.

A) Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2018 – organisation et modalités – approbation.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative aux modalités d'organisation des stages pour les périodes de Carnaval et de Pâques (Printemps 2018) a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales – Direction du Luxembourg par arrêté ministériel du 29 novembre 2017 en ce qui concerne les conditions d'engagement du personnel d'encadrement.

B) Modification budgétaire n°2 / 2017.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative à la modification budgétaire n°2 / 2017 a été approuvée par le SPW – Département des Finances locales – Direction du Luxembourg par arrêté ministériel du 06 décembre 2017.

C) CCE – organisation d'excursions pour les enfants - redevance.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative à la redevance pour l'organisation d'excursions pour les enfants a été approuvée par le SPW – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière par arrêté ministériel du 29 novembre 2017.

D) Règlement – taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés exercices 2018 à 2019.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative à la taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés exercices 2018 à 2019 a été approuvée par le SPW – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière par arrêté ministériel du 29 novembre 2017.

E) Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2018 – REDEVANCE – approbation.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative à la redevance relative à l'organisation de stages de carnaval et de Pâques pour le printemps 2018 a été approuvée par le SPW – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière par arrêté ministériel du 29 novembre 2017.

F) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2018.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2018 est devenue pleinement exécutoire (courrier du Ministre du 04 décembre 2017).

G) Centimes additionnelle au précompte immobilier – exercice 2018.

Le Conseil communal prend acte que la décision du 26 octobre 2017 relative aux Centimes additionnelle au précompte immobilier – exercice 2018 est devenue pleinement exécutoire (courrier du Ministre du 04 décembre 2017).

10. A) Assemblée générale ordinaire ORES Assets du 21 décembre 2017 – ordre du jour – vote.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **ORES Assets**;

Vu sa décision en date du 3 avril 2014 portant sur la désignation des représentants communaux aux assemblées de ladite intercommunale, en les personnes de Madame Véronique NICAISE POSTAL et Monsieur Sébastien EVRARD, pour la minorité, Messieurs Bruno WATELET, Marc GILSON et Pascal FRANCOIS, pour la majorité;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du **21 décembre 2017** par lettre recommandée datée du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseil et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour, de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets, tels que décrits dans la convocation susmentionnée
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

10.B) Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX – Projets publics du 20 décembre 2017.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2017 par l'Intercommunale Idelux – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon**;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale Idelux – Projets publics qui se tiendra **le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux – Projets publics du 20 décembre 2017 à 10h00.

3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 à 10h00.

10. C) Convocation aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'intercommunale AIVE du 20 décembre 2017.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2017 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se *tiendront le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon* ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront *le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon*, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'AIVE du 20 décembre 2017 à 10h00,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 20 décembre 2017 à 10h00.

10. D) Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX du 20 décembre 2017.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2017 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra *le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon* ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux qui se tiendra *le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon*, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux du 20 décembre 2017 à 10h00,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017 à 10h00.

10.E) Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'intercommunale IDELUX Finances du 20 décembre 2017.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2017 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra *le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon* ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances qui se tiendra **le 20 décembre 2017 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK Luxembourg à Arlon**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 20 décembre 2017 à 10h00,
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 à 10h00.

11. ASBL Groupement d'Information Géographiques (ASBL GIG) : demande d'adhésion, fixation du nombre de licences, désignation du représentant et détermination des utilisateurs.

Vu la Constitution de l'ASBL GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2005 par laquelle le Conseil communal de Meix-devant-Virton avait décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de son Secteur ;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure ASBL GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des licences (avec indexation annuelle de 2%) (Dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessous ;

Nombre de licences	Montant TTC
1	1.512,50 €
2	3.025,00 €
3	4.235,00 €
4	5.142,50 €
5	5.747,50 €
6	6.352,50 €
7	6.957,50 €
8	7.562,50 €
9	8.167,50 €
10	8.772,50 €
Au-delà, par licence supplémentaire	484,00 €

Attendu qu'il convient d'acquérir 2 licences et que ces dernières sont concurrentes, c'est-à-dire partagées entre plusieurs utilisateurs non simultanés ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel peut être fixé à 3.050,00 € ;

Attendu que la première année, le montant est calculé en fonction du nombre de mois d'utilisation, alors la somme allouée en 2018 s'élève à 3.050,00 € ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'ASBL GIG à savoir :

Monsieur Pascal FRANCOIS, né à Meix-devant-Virton, le 18-08-1957, inscrit au registre national sous le numéro 57 08 18 161 69, domicilié rue des Roses 21 à 6769 Meix-devant-Virton, est désigné pour représenter la Commune de Meix-devant-Virton

Adresse de courrier : pascal.francois@meix-devant-Virton.be – numéro de portable : 0473/99.89.55 ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner les utilisateurs communaux (nom, prénom, téléphone portable, courriel, numéro de registre national, application(s) autorisée(s) et que ceux-ci figurent dans le tableau annexé ;

Attendu que toute modification à venir (nombre de licences et utilisateur) doit être communiquée à l'ASBL GIG dans les meilleurs délais ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au receveur régional en date du 30 novembre 2017 et qu'un avis favorable a été rendu ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre connaissance et d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques et mise à la disposition des collectivités publiques locales ;
- D'acquiescer 2 licences d'utilisation ;
- De désigner les utilisateurs qui peuvent accéder aux outils et de communiquer le tableau annexé ;
- De transmettre la présente délibération à l'ASBL GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche en Famenne (Maloie) pour la signature ;
- D'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 104/123-13 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- D'inscrire un montant de 3.025 € à l'article budgétaire 104/123-13 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h35.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,